



## Académie des sciences d'outre-mer

### *Les recensions de l'Académie*<sup>1</sup>

*Comment partager la rente pétrolière ? : les enseignements d'une expérience africaine* / Jean-Jacques Ikama  
éd. Technip, 2013  
cote : 59.331

Jean-Jacques Ikama est économiste et occupe les fonctions de direction de la stratégie et de la croissance d'une compagnie pétrolière africaine. Se fondant sur son expérience et les différentes responsabilités qu'il a exercées dans l'administration et dans l'industrie pétrolière, il prend l'exemple du Congo pour analyser le modèle du contrat de partage de production et en examiner les faiblesses du point de vue du partage de la rente pétrolière.

Cet ouvrage poursuit un but pédagogique, consistant à expliquer aussi clairement que possible le mécanisme du contrat pétrolier, avec en plus des analyses mathématiques destinées aux économistes, mais il comporte également des prises de position sur les relations entre les compagnies et les États, décrites parfois de manière sans doute un peu sommaire. L'auteur rappelle dans son introduction l'existence de **l'initiative de transparence des Industries Extractives, qui a permis de fournir depuis 2002 à la société civile la clé de la connaissance des montants versés par les compagnies minières et pétrolières aux États hôtes**. Il reste à mettre en œuvre le volet relatif à l'utilisation budgétaire ou hors budget de ces sommes pour parvenir à une bonne gouvernance.

S'appliquant à décrire la rente pétrolière, « surplus de revenus pétroliers qui se dégage des recettes pétrolières brutes après la déduction de la devance minière proportionnelle, des dépenses d'investissements et d'exploitation, ainsi que le minimum de marge bénéficiaire que les investisseurs estiment nécessaire », l'auteur rappelle les principaux régimes de partage de la rente pétrolière.

La concession tout d'abord, régime le plus ancien, par lequel l'État attribue aux compagnies un droit exclusif d'exploration, de développement, d'exploitation et de commercialisation d'hydrocarbures sur une zone de permis bien définie et pour une durée déterminée. L'État ne prend aucun risque industriel et prélève impôts et redevances.

Le contrat de partage de production, forme plus moderne, inventée au moment de l'indépendance des grands pays pétroliers et de la nationalisation des compagnies pétrolières. Ce contrat définit le rôle des compagnies pétrolières dans l'exploration et le développement des ressources d'hydrocarbures, qui financent les investissements





## *Académie des sciences d'outre-mer*

correspondants dont elles se remboursent au fur et à mesure de la production, et reçoivent une rémunération pour les risques qu'elles assument au travers du « profit oil ». Elles payent un impôt sur ce dernier tandis que l'État récupère la différence entre le produit de la commercialisation des hydrocarbures d'une part, et le coût des investissements (« cost oil ») et le « profit oil » d'autre part.

Il existe d'autres contrats tels que le contrat de service, par lequel la compagnie est rémunérée sous forme monétaire, et le contrat « buy back » inventé dans les années quatre-vingt dix par l'Iran. La compagnie finance les investissements, développe le champ pétrolier et remet les installations à l'État ou la compagnie nationale au terme d'un délai assez bref. La compagnie est en principe remboursée de l'intégralité des investissements et reçoit une rémunération calculée à l'avance.

Une fois ces bases posées, l'auteur décrit de manière très précise le fonctionnement du contrat et partage en production congolais et ses particularités. Parmi celles-ci, il faut mentionner la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) dont le montant est de 1% du volume de la production commercialisable. Les montants ainsi récupérés servent à financer le développement de l'économie du pays hors pétrole.

Dans une deuxième partie, l'auteur s'interroge sur les risques de spoliation nés et **la mise en œuvre du contrat de partage de production. Ce risque de spoliation** peut jouer dans les deux sens : a l'encontre de l'État, par l'utilisation abusive de certaines dispositions par les compagnies afin d'éviter de payer impôts et redevances, ou a l'égard des compagnies en les empêchant de considérer certaines dépenses comme « coûts récupérables » et donc remboursables en nature au titre du « cost oil ». D'autres procédés, non spécifiques à ce type de contrats et au Congo, sont critiqués tels que le contrôle approximatif du chargement des navires, le mauvais calibrage des compteurs, la surévaluation des coûts pétroliers, la mauvaise organisation ou encore la corruption. L'auteur identifie aussi les conditions permissives de la spoliation, notamment la mauvaise adaptation des ressources humaines ou leur insuffisante formation.

La troisième partie de l'ouvrage, curieusement appelée « les entraves à la spoliation dans le partage de la rente pétrolière », pointe les opérations de préfinancement des ventes de cargaison se pétrole brut et le « super profit oil » résultant du mécanisme de seuil de prix haut, comme des facteurs ayant exercé un impact significatif sur l'issue du partage de la rente pétrolière.

Les questions purement fiscales : pertinence de la pression fiscale subie par les compagnies pétrolières, niveau réel de la pression fiscale, sont traitées dans une quatrième partie, ta dis que la dernière partie est consacrée à des propositions visant a rendre le contrat de partage de production plus efficace et plus équitable, dénommé par l'auteur « contrat de partage de production simplifié équitable ».

Cet ouvrage poursuit un but pédagogique, expliquer aussi clairement que possible le mécanisme du contrat pétrolier, avec toutefois des descriptions mathématiques destinées aux économistes, mais comporte également des prises de positions sur les relations entre les compagnies et les États, décrites parfois de manière sans doute un peu sommaires. L'auteur rappelle dans son introduction l'existence de



## *Académie des sciences d'outre-mer*

**l'initiative de transparence des Industries Extractives, qui a fait énormément depuis 2012 pour fournir à la société civile les bases utiles permettant d connaître les montants versés par les compagnies minières et pétrolières aux États hôtes. Il reste à mettre en ouvre le volet relatif à l'utilisation budgétaire ou hors budget de ces sommes pour parvenir à une bonne gouvernance.**

**Hubert Loiseleur des Longchamps**